

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal...: 30 novembre 2023 Date d'affichage de la convocation..........: 30 novembre 2023

Le six décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseille	ers
- En exercice	: 29
- Présents	: 21
- Représentés	: 5
- Votants	: 26

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Mariette LAVIGNE, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS: M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Dorian CLUZEAU (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Mathieu NABOULET, Mme Nathalie SALOMON et Mme Ludivine DECABRAS.

Mme Jeanine DELPIT a été nommée Secrétaire de séance.

Objet: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CRÉATION D'EMPLOIS STATUTAIRES AVEC
SUPPRESSION DES EMPLOIS ANTÉRIEURS A LA
DATE DE NOMINATION:
AVANCEMENTS DE GRADE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Résultat du vote		
• VOIX POUR::	26	
VOIX CONTRE:	0	
ABSTENTIONS:	0	

Vu le code général de la fonction publique (CGCT), notamment ses articles L. 313-1 et L. 522-4;

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2023 modifié,

CONSIDERANT que le code général de la fonction publique dispose que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant et que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des créations d'emplois suite à des avancements de grade au 1^{er} janvier 2024 au sein des cadres d'emplois :

- des adjoints techniques territoriaux,
- des adjoints d'animations territoriaux
- des adjoints du patrimoine territoriaux.

Après inscription sur le tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer quatre emplois d'adjoint techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe; un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe;
- de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations d'emplois et supprimer les emplois précédemment occupés à la date de nomination des agents concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **M. Éric LELOGEAIS**, Adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

> DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS COMME SUIT :

EMPLOIS CRÉÉS (Avancements de grade)	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET	EMPLOIS SUPPRIMÉS A LA DATE D'EFFET DE NOMINATION
4 emplois d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/01/2024	4 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe
1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe	35h	01/01/2024	1 emploi d'adjoint technique
1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe	26h	01/01/2024	1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	01/01/2024	1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

> D'INSCRIRE AU BUDGET DE LA COMMUNE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONCERNÉS ET LES CHARGES SOCIALES S'Y RAPPORTANT.

Fait à TRÉLISSAC, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de séance

Le Maire



Jeanine DELPIT

Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.